

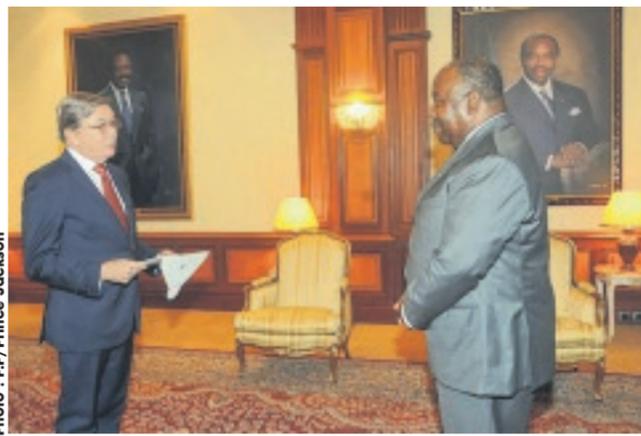
2 Politique

Diplomatie

Six nouveaux ambassadeurs accrédités au Gabon



Le nouvel ambassadeur de Belgique, S.E Stéphane Doppagne .



Celui du Brésil S.E Appio Claudio Acquarone.



S.E Myong Sik Kim de Corée du Nord.

Photo : P.P/Prince Jackson

Photo : P.P/Prince Jackson

Photo : P.P/Prince Jackson

M.A.M
Libreville/Gabon

LES chefs de missions diplomatiques du Brésil, Cuba, Iran, Namibie, Belgique et Corée ont présenté, hier, leurs Lettres de créance au chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. C'était au cours d'une cérémonie protocolaire qui s'est déroulée au palais de la présidence de la République.

Le doyen de ce groupe de diplomates est celui du Brésil, S.E. Acquarone Né le 15 juin 1949 à Rio de Janeiro. Il est titulaire d'une licence en droit et d'une formation en diplomatie de l'Institut Rio-Branco.

L'ambassadeur de Cuba, Serrano Acosta Manuel Maria, est, quant à lui, diplômé en Relations internationales. Marié et père de deux enfants, c'est en République du Congo qu'il a exercé ses dernières fonctions avant



S.E Manuel Maria Serrano Acosta de Cuba .

Photo : P.P/Prince Jackson



S.E Mansour Shakib Mehr d'Iran.

Photo : P.P/Prince Jackson

d'être muté au Gabon. Par contre, Shakib Mehr Mansour de l'Iran, a auparavant servi au ministère des Affaires étrangères de son pays en qualité d'expert et de directeur général adjoint au département administratif. Son dernier poste d'affectation est la Côte-d'Ivoire où il a été chef de mission diplomatique depuis 2014. SE Mansour est né le 30 décembre 1968 à Sharray. Né le 23 février 1963 à



S.E Vilio Hanooshike Hifindaka de Namibie.

Photo : P.P/Prince Jackson

Okongo, l'ambassadeur de Namibie, Hifindaka Vilio Hanooshike, est diplômé de troisième cycle en Leadership et développement durable et en sciences politiques. Il a tour à tour été chef du secrétariat du Conseil des chefs de police régionale de l'Organisation d'Afrique australe (SARPCCO), inspecteur général adjoint dans la police de Namibie et récemment, ambassadeur résident de la République

de Namibie près la République du Congo.

S'agissant du chef de la représentation diplomatique belge, Doppagne Stéphane, on retiendra qu'il a été Consul général de Belgique à Lubumbashi (RDC) quelques temps après avoir exercé au sein de l'administration centrale de Bruxelles. Né le 17 novembre 1973, il est diplômé en droit et spécialiste en droit européen.

Enfin, Kim Myong Sikle de Corée du Nord. Il a, pour sa part, étudié à l'université de Kim Il Sung. Avant le Gabon il a été Premier secrétaire à la Mission diplomatique de son pays à Paris (France) ; puis ambassadeur de la Corée du Nord près la République démocratique du Congo (RDC). Notons par ailleurs que tous ont rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Tout comme ils sont détenteurs de plusieurs distinctions honorifiques.

Opération Mamba

Pas de juridiction d'exception pour Ngambia et Ngoubou !

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

C'est ce qu'il faut retenir de la décision rendue par la Cour Constitutionnelle à la suite de la saisine par le chef du gouvernement, Emmanuel Issoze Ngondet, sur l'interprétation des dispositions de l'article 78 de la Constitution. Les avocats des deux anciens membres du gouvernement, placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, avaient brandi ces dispositions constitutionnelles pour relever l'incompétence des juridictions ordinaires qui instruisent actuellement les affaires ayant conduit leurs clients respectifs en prison.

LA procédure judiciaire qui vise Magloire Ngambia et Étienne Dieudonné Ngoubou, deux anciens membres

du gouvernement, dans le cadre de l'opération Mamba est légale. C'est du moins ce que l'on peut retenir de la décision de la Cour constitutionnelle du 13 mars 2017, suite à la saisine du Premier ministre Emmanuel Issoze Ngondet, relative à l'interprétation des dispositions de l'article 78 de la Constitution. L'initiative du chef du gouvernement fait suite aux déclarations des avocats des anciens membres du gouvernement aujourd'hui incarcérés à la prison centrale de Libreville. Selon eux, au regard des dispositions de cet article de la Loi fondamentale gabonaise, leurs clients ne peuvent être jugés que par une juridiction d'exception, notamment la Haute Cour de Justice. Les membres de la Cour constitutionnelle, partant de ce que la Haute Cour de Justice est une juridiction



Les membres de la Cour constitutionnelle.

Photo : GASTON NGOUBILI

d'exception non permanente, ont considéré que cette dernière juge le président de la République en cas de violation du serment ou haute trahison. Ceci, à partir d'une mise en cause du Parlement qui aurait statué à la majorité des deux tiers de

ses membres au scrutin public. Et de préciser que «le vice-président de la République, les présidents et vice-présidents des corps constitués, les membres de la Cour constitutionnelle et du gouvernement sont pénalement responsables de-

vant la Haute Cour de Justice des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis, ainsi que leurs complices et co-auteurs en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat».

C'est donc dire que ni Étienne Ngoubou, encore moins Magloire Ngambia, n'étant plus membres du gouvernement, ne seraient concernés par ces dispositions constitutionnelles. Non sans indiquer que le constituant vise bien évidemment les personnalités qui exercent effectivement ces fonctions au moment où intervient la mise en accusation.

En outre, dès l'instant où ces personnalités ont cessé d'exercer les fonctions dont il s'agit, elles perdent automatiquement le privilège qu'elles avaient d'être justiciables devant la Haute Cour de Justice, et redeviennent, en conséquence, des citoyens tout à fait ordinaires qui répondent de leurs actes devant les juridictions de droit commun. Le feuilleton judiciaire de ces différentes affaires devra alors reprendre son cours normal.